

Recommandation cantonale Prise en charge des frais inhérents à la fréquentation des cours interentreprises ASSC – ASE – ASA

Contexte

L'Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle (OFPr) précise à l'article 21, al. 3 que « l'entreprise formatrice supporte les coûts qui résultent de la participation des personnes qu'elle forme aux cours interentreprises et à d'autres lieux de formation comparables ».

Afin d'aider les partenaires de la formation professionnelle, le guide de l'apprentissage (www.formationprof.ch) détaille la question des coûts des cours interentreprises comme suit :

« La fréquentation des cours interentreprises (CIE) n'entraîne pas de coûts supplémentaires pour les personnes en formation. L'entreprise formatrice est aussi tenue de payer les frais supplémentaires (déplacements, logement et pension) qui découlent de la participation des apprenti-e-s aux cours interentreprises. »

Fort de ces informations, le comité de l'OrTra santé-social Fribourg, représentant la majorité des employeurs cantonaux du domaine santé-social (ASSC, ASE et ASA)*, émet la recommandation suivante pour la prise en charge des frais inhérents à la **fréquentation des cours interentreprises** :

* Une recommandation similaire a été émise séparément pour la formation d'assistante médicale en partenariat avec *Médecins Fribourg* (MFÄF)

Types de frais	Part prise en charge par l'employeur	Part prise en charge par l'apprenti-e
Frais d'écolage CIE	100%	-
Frais de repas lors des CIE	100%	-
Frais de déplacement lors des CIE	100%	-

Dans le cadre de la mise en œuvre du tableau ci-dessus, l'OrTra santé-social Fribourg recommande l'application des tarifs/références suivant-e-s :

Frais d'écolage Forfait par jour CIE - selon le métier (facture OrTra)

Frais de repas CHF 15 par jour CIE^{1) 2)}

¹⁾ Dès la rentrée scolaire 2024/2025, les CIE de l'OrTra santé-social Fribourg ont lieu sur le campus Le Vivier, à Villaz-St-Pierre. Le site dispose d'une cafétéria qui propose des menus équilibrés pour un montant maximal de CHF 10.90 (sous réserve de modification). Un forfait de CHF 15 permet l'achat d'une boisson en sus du menu. Il correspond au forfait octroyé aux intervenant-e-s CIE par l'OrTra.

²⁾ Si l'apprenti-e ne suit pas les cours interentreprises au sein du Campus Le Vivier, le forfait repas est remboursé par analogie. Il peut tenir compte des tarifs pratiqués dans l'autre établissement de restauration fréquenté.

Frais de déplacement Carte journalière 2^e classe au plein tarif Domicile-Villaz-St-Pierre-Domicile^{3) 4) 5)}

Selon la volonté de l'autorité cantonale, soutenue par l'OrTra, l'accès au Campus Le Vivier par les transports publics doit être privilégié pour se rendre aux cours interentreprises. Aucune place de parking n'est disponible pour les personnes en formation. En accordant les frais de déplacement sur cette base, l'employeur soutient à son tour cette démarche.

³⁾ Lorsqu'il est à prévoir que les frais d'un abonnement demi-tarif seront rentabilisés dans le cadre des déplacements au moyen des transports publics, que ce soit en lien avec la fréquentation des CIE ou/et pour d'autres des déplacements professionnels, les employeurs ont tout intérêt à participer aux frais d'acquisition dudit abonnement en payant le prix plein du trajet jusqu'à concurrence du montant total de l'abonnement annuel, puis le demi-tarif.

⁴⁾ Si le CIE est exceptionnellement délocalisé, l'autre lieu de CIE est pris en compte pour le remboursement des frais de déplacement.

⁵⁾ Si l'apprenti-e ne suit pas les cours interentreprises auprès de l'OrTra fribourgeoise, mais hors-canton, et qu'elle qu'en soit la raison, les frais de déplacement sont remboursés par analogie en prenant en compte l'autre lieu de CIE pour le calcul du forfait journalier en transports publics concerné.

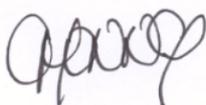
Pour rappel, dans le cas d'une fréquentation des CIE hors-canton, l'autorité cantonale participe aux coûts pris en charge par l'entreprise. L'entreprise se réfère à la procédure y relative : www.fr.ch/formation-et-ecoles/formation-professionnelle/quelle-formation-professionnelle/offre-de-cours-hors-de-notre-canton-demande-dautorisation

Règlement des frais

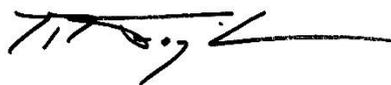
Chaque entreprise détermine de quelle manière elle gère le financement : octroi automatique d'un forfait, remise d'un formulaire de décompte de frais ou autre. Dans tous les cas, il est souhaitable que les frais soient payés/remboursés dans les meilleurs délais.

Remarques

Le Service du personnel et de l'organisation (SPO) de l'Etat de Fribourg rappelle que les entités qui lui sont subordonnées suivent les directives relatives aux déplacements de service pour déterminer les méthodes de calcul et les forfaits en vigueur : www.fr.ch/dfin/spo/legislation-sur-le-personnel-de-letat-de-fribourg



Christophe Monney
Directeur



Jean-Marc Fonjallaz
Président

Villaz-St-Pierre, octobre 2024

Distribution (par courriel)

- Entreprises formatrices
- Service de la formation professionnelle, Mme C. Marchand, cheffe de secteur
- Service du personnel de l'Etat de Fribourg – Mme R. Zannin, responsable de la formation professionnel Etat FR
- Direction de la santé et des affaires sociales – Secrétariat général pour distribution aux services concernés (SSP, SPS, SEJ)
- Association des communes fribourgeoises, Mme Guerry-Berchier
- Commissions d'apprentissage Santé et Social
- Ecole professionnelle santé-social, M. Alexandre Etienne, directeur
- Membres du comité et des commissions permanentes OrTra

Publication

- Site internet OrTra santé-social Fribourg (pages « Commission d'apprentissage » de chaque métier) ainsi que sur notre page « recommandation » dans le menu « Entreprises formatrices »